DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-00110-DE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019 : DELIBERATION N°110

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée *Affaire suivie par Claudine LATOUCHE* ☎:03.27.53.75.32 *Réf. :* ***CL / I.TOUBEAUX***	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - ~~G. CAMBRELENG~~ - P. MATAGNE ~~- C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - ~~F. LEFEBVRE~~ - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO ~~- J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - ~~F. FEKIH~~ - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT ~~- X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN
Guy CAMBRELENG : pouvoir à Samia SERHANI
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER à : pouvoir à Jean6Pierre COULON
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME
Fatiha FEKIH : pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :
Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N°16 : Parc d'activités de Douzies - Lotissement industriel communal à la carte sur les communes de MAUBEUGE et FEIGNIES - Constat de désaffectation, acte de déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section AV n°133p, supportant la voirie interne du lotissement, appartenant à la Ville de Maubeuge.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-00110-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu la délibération n°1 datée du 23 juin 2018 de la commune de Feignies actant de la désaffectation de la voirie située sur la parcelle AV n°133p,

Vu la délibération n°2 datée du 23 juin 2018 de la commune de Feignies actant du déclassement et de l'intégration dans le domaine privé communal de la voirie située sur la parcelle AV n°133p,

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-00110-DE

Considérant, eu égard aux dispositions des deux articles précités, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public.

Considérant en l'espèce, que la parcelle AV n°133p, supportant la voirie desservant l'intérieur du Parc d'activités de Douzies et différents lots, est la propriété de la Ville de Maubeuge,

Qu'en conséquence, il appartient à la seule commune de Maubeuge de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement, préalables obligatoires, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge.

Considérant qu'il a été constaté que ladite parcelle, cadastrée section AV n°133p, se trouve être sans occupation ni aucun usage public,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu :

- ✓ de constater sa désaffectation,
- ✓ de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge
- ✓ en conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville de Maubeuge

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater que la parcelle cadastrée section AV n°133p, supportant la voirie interne du lotissement, n'est plus affectée à l'usage du public,
- d'acter, en conséquence, de sa désaffectation,
- de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge et son intégration dans son domaine privé communal de la voirie située sur la parcelle AV n°133p

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-00110-DE

A l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote)

- **Constate** que la parcelle cadastrée section AV n°133p, supportant la voirie interne du lotissement, n'est plus affectée à l'usage du public,
- **Acte**, en conséquence, de sa désaffectation,
- **Prononce** le déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge et l'intégration dans son domaine privé communal de la voirie située sur la parcelle AV n°133p

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 26/09/2019
Affiché le : 27/09/2019
Notifié le :